



AR PREFECTURE

016-200054047-20191106-2019\_11\_06\_04-DE  
Reçu le 08/11/2019

Réunis le 28 octobre 2019, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les entreprises suivantes :

COMMERCE	ADRESSE	ACTIVITE	INDEMNISATION PROPOSEE
MICA	7 rue du Maquis Foch	Prêt à porter, chaussures et accessoires	10 000 €
LA CREPE IDEALE	Place Henri Desaphie	Restauration	3 000 €
AS GOOD AS NEW COMME NEUF	5 rue du Maquis Foch	Vente de vêtements, chaussures, sacs et bijoux	1 500 €
		<b>TOTAL</b>	<b>14 500 €</b>

Les propositions d'indemnisation ont été évaluées conformément au règlement intérieur de la commission d'indemnisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants des indemnisations proposés ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux Rue du Maquis Foch et Rue du Pont Larréguy.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer la convention d'indemnisation pour le dossier présenté ci-dessus.
- **IMPUTE** la dépense à l'article 6748 du budget principal.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 7 novembre 2019

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

